

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2025-39
portant sur l'acquisition d'une enceinte portable**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-17 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en séance ordinaire le 27 mai 2020, confiant à Madame le Maire des délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'une enceinte portable pour les différentes cérémonies ou événements de la commune d'Auzances,
Vu le devis de la société REVES DE NUITS SARL qui s'élève à 710, 00 € HT – 852, 00 € TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : le devis de la société REVES DE NUITS – 31 route de Guéret – 03380 QUINSSAINES - est accepté pour un montant de 710, 00 € HT – 852, 00 € TTC, pour l'acquisition d'une enceinte portable.

Auzances, le 26 Novembre 2025

Le Maire,

Françoise SIMON

